



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'OISE**

Commune de VINEUIL-SAINT-FIRMIN
60500

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 1^{er} FÉVRIER 2021**

Réf : AC/CN/012

L'an deux mille vingt et un, le premier février à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis au centre communal Maurice Bernaudin, 3 avenue de la Bouleautière, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François LANCERAUX, Maire.

Nbre de membres
en exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14

Date de convocation
25/01/2021
Date d'affichage
25/01/2021

Etaient présents : Monsieur François LANCERAUX, Maire
Madame Corry NEAU, Monsieur Jean-Marc VINCENTI, Madame Elodie ANGELES
GUESNET, Adjoint au Maire.

Madame Dominique BLAIR, Monsieur Nicolas FAURE, Monsieur Patrick
BARRETT, Madame Laurence BERGHGRACHT, Madame Sylvie DUFOSSÉ
VIOLET, Madame Valérie THIMONNIER, Monsieur Loïc BIZEAU, Monsieur Jean-
Noël GAUTHIER, Monsieur Marc-Henri DE BUSSCHÈRE, Madame Sophie SIEG,
Conseillers Municipaux.

Absent excusé:

Monsieur Stéphane GIANNETTI

Secrétaire de séance : Madame Corry NEAU

Monsieur le Maire demande au Conseil si le compte-rendu du Conseil Municipal du 14 décembre 2020 appelle des remarques.

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2020 est adopté à l'unanimité.

Il remercie l'assemblée et propose de passer à l'ordre du jour.



ORDRE DU JOUR

1- ÉLARGISSEMENT DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n°1 en date du 8 juin 2020, lui ont été confiées un certain nombre de délégations permettant de prendre, pour la durée du mandat, certaines décisions sans passer devant l'assemblée délibérante.

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale, Monsieur le Maire demande au Conseil son accord pour élargir cette délégation de la manière suivante :

- L'autoriser à signer les conventions et contrats dont le montant est inférieur ou égal à 3 000 € HT,
- L'autoriser à constituer et transmettre tout dossier de demande de subvention concernant les projets communaux qui seraient susceptibles de recevoir l'aide des services de l'Etat, du Département, de la Région, du Parc Naturel Régional et tout autre organisme subventionnant les collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord et inclus ces délégations à la liste de celles déjà votées précédemment.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2-TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX BASSE TENSION, ÉCLAIRAGE PUBLIC ET RÉSEAU TÉLÉCOM RUE DES BOUDERIES AVEC PARTICIPATION FINANCIÈRE DU SYNDICAT D'ÉNERGIE DE L'OISE ET FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux d'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et télécom se poursuivent dans diverses rues de la commune.

C'est à présent la rue des Bouderies qui peut bénéficier de cet enfouissement.

Le coût total prévisionnel des travaux TTC, établi au 21 décembre 2020, s'élève à la somme de 41 258,82 €, avec participation financière du Syndicat d'Énergie de l'Oise et fonds de concours de la commune de 20 572,88 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil son accord pour la réalisation de ces travaux et le versement d'un fonds de concours au Syndicat d'Énergie de l'Oise d'un montant de 20 572,88 €.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3-ACQUISITION D'UNE PROPRIÉTÉ BÂTIE SITUÉE 1 PLACE DE LA GARE À VINEUIL-SAINT-FIRMIN (ANCIENNE GARE DE VINEUIL)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'objectif de la Municipalité est de redonner vie au village par l'implantation de nouvelles activités économiques.

L'ancienne gare de Vineuil-Saint-Firmin, située 1 place de la gare, étant en vente, le Maire souhaite que la commune se porte acquéreur afin d'y implanter un restaurant.

Madame Neau et lui-même ont rencontré les propriétaires et saisi les services des Domaines afin qu'une estimation du bien soit réalisée.

Cette bâtisse a été estimée à 342 000 €.

Après négociations avec les vendeurs, Monsieur le Maire demande au Conseil son accord sur ce projet d'acquisition au prix de 350 000 € sachant que les subventions pouvant être attribuées sont les suivantes :

- Conseil Départemental 39 % de subvention pour une dépense plafonnée à 300 000 € soit 117 000 €
- Conseil Régional 20 % de subvention sans plafond soit 70 000 €

- DETR 21% de subvention pour une dépense plafonnée à 600 000 € soit 73 500 €

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord pour l'acquisition de l'ancienne gare de Vineuil, située 1 Place de la Gare, au prix de 350 000 € auquel viendront s'ajouter les frais de notaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4- DOSSIERS DE DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR L'ACQUISITION DE L'ANCIENNE GARE

Afin de permettre l'acquisition de la propriété bâtie de l'ancienne gare, Monsieur le maire demande au Conseil Municipal son accord pour déposer trois dossiers de demande de subvention :

- Auprès du Conseil Départemental de l'Oise au titre de l'aide aux communes au chapitre « acquisition de propriétés bâties » au taux bonifié de 39 % (dépense plafonnée à 300 000 €),
- Auprès de la Région Hauts-de-France au titre du développement du commerce local au taux de 20 %,
- Auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux au chapitre « développement du commerce rural » au taux de 21 % (dépense plafonnée à 600 000 € et subventionnée au cas par cas sur présentation du dossier).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord pour le dépôt de ces trois dossiers.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5-MODIFICATION DE CERTAINS ÉLÉMENTS DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX POUR LE CHANGEMENT DES FENÊTRES ET D'UNE PORTE FENÊTRE À L'ÉCOLE MATERNELLE

Monsieur le Maire rappelle que lors de la réunion du Conseil Municipal du 14 décembre 2020, il a été autorisé à transmettre un dossier de demande de subvention à l'Etat pour le remplacement des fenêtres et d'une porte fenêtre à la maternelle.

Sur demande des services de la Sous-Préfecture, la délibération prise doit être modifiée de la manière suivante :

- Il ne s'agit pas d'une demande au titre de la Priorité 2 – réfection, extension mise aux normes des bâtiments publics subventionnée à hauteur de 40 % mais d'une demande au titre de la priorité 1-Développement ou maintien des services en milieu rural subventionnée à hauteur de 41 %.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6-DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'ASSOCIATION DU SOUVENIR FRANÇAIS

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, le courrier reçu de l'association du souvenir français qui sollicite, auprès de la commune, une subvention exceptionnelle au titre de l'année 2021.

Monsieur le Maire propose de verser une aide de 150 € afin de contribuer à leurs actions qui consistent notamment à procéder au nettoyage des tombes des soldats morts pour la France.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7- PROJET DE BAIL COMMERCIAL POUR PERMETTRE L'INSTALLATION D'UN SALON DE COIFFURE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Toujours dans l'optique de revitaliser notre village, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal sa rencontre avec Monsieur Lassalle, actuellement employé dans un salon de coiffure du secteur et qui souhaite s'installer à son compte.

Il a fait des démarches auprès de la commune afin de savoir si un local pourrait être mis à sa disposition.

Monsieur le Maire rappelle que les locaux de l'ancienne poste sont toujours inoccupés et seraient tout à fait adaptés pour ce type d'activité.

Il est donc envisagé de proposer à la location la partie droite de l'ancienne poste avec une remise en état des locaux qui serait réalisée par le preneur.

La location du local se ferait, pour la première année, à titre gratuit dans la mesure où Monsieur Lassalle prend à sa charge la totalité des travaux de rénovation et de mise aux normes de cet espace.

Monsieur le Maire demande au Conseil son accord de principe pour :

- la mise en location de ce local à titre gratuit pour la première année (de septembre 2021 à décembre 2022),
- la signature d'un bail dont la rédaction sera confiée à l'office notarial de Chantilly.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8- CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DÉPARTEMENT DE L'OISE POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention de partenariat entre le Département et la commune qui a pour but de favoriser l'accès à la lecture dans les communes de moins de 2 000 habitants notamment par la mise en place d'actions menées en collaboration avec la Médiathèque Départementale de l'Oise (MDO) :

- actions culturelles,
- prêts de matériels,
- fonds d'ouvrages,
- accompagnement de la médiathèque communale dans la mise en œuvre de ses projets,
- formations, réunions d'information.

La plupart des actions menées par la MDO sont prises en charges mais comme indiqué dans la charte des actions culturelles, annexée à la convention, il pourra être demandé aux communes partenaires

d'acquérir un complément de documents ou tout matériel en lien avec les actions à mener pour les mettre à la disposition du public. Dans ce cas la MDO précisera, en amont, les besoins et les coûts avant tout engagement de la collectivité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9- PROJET DE CHARTE DE GOUVERNANCE DE L'AIRE CANTILIENNE

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L4211-11-2,

Vu les délibérations du conseil communautaire de l'Aire Cantilienne en date du 4 juin 2020 et du 25 novembre 2020,

Vu le projet de charte de gouvernance de l'Aire Cantilienne transmis par courrier de son président en date du 9 décembre 2020,

Considérant qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public,

Considérant que si l'organe délibérant décide de l'élaboration du pacte de gouvernance, il l'adopte dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte,

Considérant que lors de la séance du 4 juin 2020, le conseil communautaire de l'Aire Cantilienne s'est prononcé en faveur de l'élaboration d'une charte de gouvernance à l'échelle de son périmètre qu'un projet de charte a ainsi été adopté par le conseil communautaire le 25 novembre 2020, après avoir été examiné en conférence des Maires de l'Aire Cantilienne,

Considérant que ce projet de charte est destiné à rappeler les principes qui régissent le fonctionnement de l'intercommunalité,

Considérant que le Conseil Municipal, selon les dispositions légales en vigueur, est appelé à émettre un avis sur ce document dans les deux mois qui suivent sa transmission par le Président de l'intercommunalité,

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Emet un avis favorable sur le projet de charte de gouvernance de la CCAC,
- Autorise le Maire à transmettre cet avis au Président de la CCAC et à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil s'ils ont des questions diverses.

Aucune question n'étant posée et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h00.

